



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°3 Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le Conseil d'administration de l'ESAA a délibéré le 21 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.).

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- ✓ Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- ✓ Les modalités d'information du Conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président du CA doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de l'ESAA à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qui vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de l'ESAA et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par l'établissement, notamment au travers de son logiciel de gestion financière (Berger Levrault en 2023).

Il est précisé que le service comptable (0.8 ETP) de l'ESAA réalise tous les mois la paye des salariés de l'ESAA en lien avec les organismes consacrés (trésorerie, ursaff, service des impôts, etc.) avec le logiciel Berger Levrault aussi. Une phase test de paye sous M57 sera effectuée en décembre pour éviter des difficultés en janvier 2023.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- ✓ Le Budget : un acte politique, son cadre, ses règles, sa temporalité
- ✓ La Gestion des crédits  
Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le R.B.F. sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à l'ESAA.
- ✓ La gestion de la pluri-annualité
- ✓ Les dépenses imprévues
- ✓ Les règles de rattachement des charges et des produits
- ✓ L'amortissement
- ✓ Les garanties d'emprunt
- ✓ Les provisions

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant de la communauté de l'ESAA (agents comme élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,  
Considérant qu'il est décidé d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe à la présente délibération,

**Le Conseil d'administration, en date du 21 octobre 2022 après en avoir échangé :**

**Article 1 :** le règlement budgétaire et financier de l'ESAA est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le Président de l'ESAA est autorisé à prendre les actes nécessaires aux effets ci-dessous.

<b>Vote</b>	
<b>Nombre de participants</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Président du Conseil d'administration  
Damien Malinas**

